

Mémoire de l'Association des consommateurs industriels de Gaz

Dans le dossier tarifaire 2008 de Gazifère R-3637-2007

Le 5 octobre 2007

Présenté par Jean-Benoit Trahan, économiste

1. ÉTALEMENT DES FRAIS DE RÉGLEMENTATION

1.1 Présentation de la situation

Une part non négligeable de la hausse tarifaire proposée par Gazifère découle de l'intégration de deux comptes de frais reportés découlant de deux causes réglementaires, soit la mise en place du mécanisme incitatif et l'étude des conditions de service.

À une question de la Régie qui demandait l'évaluation de l'impact d'un étalement sur une durée de 5 ans de ces deux comptes, Gazifère présente les résultats. Ceux-ci indiquent qu'il y aurait ainsi une réduction de près de 250 000 \$ du revenu additionnel requis de 1 442 800 \$.

L'ACIG comprend que, advenant une telle décision, des intérêts seraient portés aux soldes du compte de frais reportés qui serait ainsi créé.

Enfin, Gazifère se dit en accord avec un tel traitement.

1.2 Position de l'ACIG

Au niveau des principes, l'ACIG aurait plutôt tendance à ne pas étendre ces frais. D'ailleurs, dans le cas de l'autre distributeur gazier québécois, Gaz Métro, ces frais sont amortis sur une période d'une année.

Par contre, l'ACIG considère que cette manière de faire serait adéquate dans le cas de Gazifère pour les raisons suivantes :

- i) Les dépenses réglementaires des deux dossiers ont une durée d'application précise de 5 ans (mécanisme incitatif) ou imprécise mais à long terme (conditions de services) ;
- ii) La petitesse de la franchise de Gazifère fait en sorte que ces coûts ont une incidence relativement importante sur la hausse tarifaire demandée en 2008 (de 7,7 % à 6,3 %).

Dans ce contexte, l'ACIG considère qu'un tel traitement est souhaité.

2. APPLICATION TARIFAIRE DE LA TAXE VERTE

2.1 Présentation de la situation

Gazifère propose la mise en place d'un compte de frais différés portant rémunération pour l'année 2008 afin de comptabiliser l'introduction de la taxe verte. Ce compte sera par la suite amorti, on peut l'imaginer, en 2009.

Pour le futur, Gazifère propose d'intégrer cette taxe sur une ligne distincte de sa facturation, exprimée en cents/m³, sur la base des volumes projetés. En fin d'année, une comptabilisation exacte serait faite et tout écart, tant positif que négatif, irait dans un compte de frais reportés et amorti sur un an l'année suivante (ce qui implique un décalage de deux ans au niveau de la génération de clients qui aurait dû payer cette taxe).

2.2 Position de l'ACIG

a) Introduction de la taxe en 2008

L'ACIG comprend que la situation est quelque peu complexe du fait que cette taxe devrait être instaurée dès 2008 mais que l'on ne connaît pas encore les modalités exactes de son application.

Dans ce contexte, il apparaît normal de requérir un compte de frais reportés. Toutefois, cela aura pour effet de créer une situation particulière. En effet, le report de la taxe de 2008, en 2009 ou 2010, aura pour incidence de doubler la taxe pour une année donnée.

Ainsi, la génération de clients de 2008 sera exemptée de la taxe alors qu'une génération future sera doublement taxée.

Cet état de fait nous laisse un peu perplexe et nous semble loin d'être idéal.

Une solution serait que Gazifère demande un ajustement tarifaire, comme elle le fait pour le tarif 200 lorsque celui-ci change, dès qu'elle connaîtra le montant de la taxe verte pour 2008. Ainsi, la bonne génération de clients assumerait cette taxe.

b) Modalités de la gestion des écarts de la taxe verte

L'ACIG considère que la proposition de traitement de Gazifère est acceptable et reflète bien les pratiques réglementaires usuelles pour ce type de coûts.

Il aurait été possible de mettre en place une méthodologie plus complexe qui aurait permis un appariement intergénérationnel plus parfait, un peu comme celui proposé pour le compte de pass-on post-patrimonial de HQD.

Par contre, l'ACIG considère que les écarts devraient être légers et qu'un tel traitement ne ferait qu'ajouter de la lourdeur administrative.

3. Général

L'ACIG a effectué une analyse limitée du dossier, étant donné la mise en place récente du mécanisme incitatif.

Le manque d'historique actuel ne permet pas une analyse intéressante du fonctionnement du mécanisme incitatif non plus des mauvais incitatifs que celui-ci pourrait créer. Ces analyses pourront se faire dans les prochaines années avec l'analyse de résultats de quelques années.

* * * * *